

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 mai 2023

---

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT  
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 1108

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 20**

I. – À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« peut s'opposer »

le mot :

« s'oppose ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« lorsqu'il estime, d'une part, que »

le mot :

« lorsque ».

III. – En conséquence, audit alinéa, substituer aux mots :

« , d'autre part, que »

le mot :

« lorsque ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En l'état, la rédaction de l'alinéa 6 reste de l'ordre de la potentialité.

Or, si l'activité du militaire contrevient aux intérêts fondamentaux de la Nation et s'il existe un risque de divulgation de savoir-faire nécessaires à la préparation et à la conduite des opérations militaires auxquels il a eu accès dans le cadre de ses fonctions, il est impérieux que le ministre s'oppose à l'activité envisagée.